

Mesdames et messieurs, Bonjour!
Je vous remercie de nous donner la
chance de nous exprimer sur sujet.

Nous tenons à vous préciser que notre
intérêt concernant le patrimoine
religieux est **réel** et que notre
démarche n'en est qu'à ses
balbutiements.

Nous sommes **conscients** du fait que
les **églises sont au Québec** ce
que sont les **châteaux pour la**
France. Historiquement, ces entités
font partie des premières instances à
rendre les arts et la culture
accessible à la population.

Il ne faut pas oublier que dans les
régions rurales, les églises font
partie intégrante des cœurs de
villages et, par le fait même, de leur
identité et de leur **dynamisme**.

C'est à partir de ces éléments que nous
avons monté notre présentation

d'aujourd'hui. Je laisse à madame Fillion,
le soin de vous présenter sa réflexion à
l'instant. ☒

Deux critères de sélection nous tiennent tout particulièrement à coeur:



-D'abord : les **qualités architecturales et artistiques** des bâtiments. Et ce, sans mettre de côté le **patrimoine moderne**. Cependant, il faut **s'**assurer qu'il ne doit pas être retenu que pour des raisons économiques ou de facilité sociale;

-Ensuite : la **prise en compte des réalités locales et régionales**. Elles sont primordiales et doivent guider celles des niveaux diocésains et nationaux. **Non l'inverse**. Les besoins des localités et leur histoire diffèrent c'est pourquoi ces éléments doivent être considérés lors de la prise de décisions de sélection.

Les **rôles** des différents intervenants doivent **s'imbriquer** et aller dans un même sens, celui d'une **stratégie structurée, planifiée et axée** sur les nouvelles réalités québécoises et locales.

État:

Il doit directement s'impliquer dans la **sauvegarde et la mise en valeur** de ces biens culturels et ce, en concertation avec les milieux.

Mettre en place des **structures régionales** qui visent à réfléchir et conseiller pour diriger les décisions relatives à la gestion des biens religieux. Ces structures doivent être composées de :

- Gens des milieux religieux;
- Spécialistes en art/architecture;
- Élus;
- Agents terrain;
- Etc.

Leurs discussions doivent porter notamment :

- sur la construction de **nouveaux bâtiments** religieux.
 - Doit-on permettre de nouvelles constructions au détriment des édifices existants?
- **l'équité de la répartition** des biens mobiliers et immobiliers que ce soit intra et inter diocèses, incluant la possibilité d'établir des priorités d'acquisition en cas de vente.
- Certaines **autres questions** doivent se poser:
 - Quelles sont les dynamiques des différentes municipalités?
 - Quels sont les endroits qui bénéficient de fonds pour maintenir leurs infrastructures? Des municipalités pourraient-elles offrir plus facilement une deuxième vie à ces lieux de culte?
 - Y a-t-il des lieux de culte qui seraient plus en mesure de desservir plusieurs municipalités ou quartiers que d'autres?
 - Quelle est la signification de ces lieux pour la population?
- Quelles nouvelles solutions en lien avec le milieu peut-on apporter?

Autorités religieuses:

Elles se doivent de s'impliquer dans le **processus de démocratisation** des lieux et dans la **flexibilité de l'utilisation** de ceux encore actifs. De plus, elles doivent s'impliquer dans une démarche concertée de réflexion et de gestion.



Municipalités et MRC:

Elles devront s'impliquer dans les **processus de décisions**: en se préoccupant des biens religieux dans l'occupation, l'aménagement et le développement du territoire.

Citoyens, intervenants en patrimoine et en culture:

Ils sont directement **touchés** par la réalité et le devenir de ces biens. Ils doivent donc être **inclus et informés** des différentes démarches entreprises à ce sujet afin qu'ils puissent **s'impliquer** tout en tenant compte des nouvelles réalités.

Quant aux lois, elles doivent également obliger les autorités religieuses à **tenir le milieu informé** des modifications d'utilisation et des ventes prévues. Un délai adéquat permettant au milieu d'étudier les différentes avenues qui pourraient offrir une **nouvelle vocation collective** aux biens et ce, en relation avec leurs réalités.

Le tout **sans abuser \$\$\$** de la volonté du milieu et sans voir la **démolition** comme première option de non occupation des lieux.

Les lois devraient également se **préoccuper des revenus issu d'une vente:**

Ces fonds devrait être retourné aux autorités religieuses **locales** situées près du lieu vendu, c'est-à-dire à celles en mesure de **desservir** leurs dévots qui sont privés de leur lieu habituel de culte. Nous soulignons l'importance d'utiliser ces argents pour le bien collectif et pour

des **projets communautaires** si ce n'est en lien avec les religions.

En ce qui concerne la **Loi sur les biens culturels**, nous souhaitons que celle-ci soit modifiée afin d'offrir la chance aux municipalités et aux **MRC** de pouvoir **citer des biens mobiliers** significatifs. Ce qui permettrait d'éviter des situations de perte de ces biens pour des territoires (non seulement pour les biens en lien avec le patrimoine religieux).

Nous considérons qu'il est important de **protéger les intérieurs** autant que les extérieurs. Le mobilier des lieux de culte, autant que les objets, doivent être entretenue dans leur forme d'origine au sein des lieux de culte.

Nous proposons la **création de lieux de mémoire collective régional**. Ces lieux installés dans les institutions muséales ou ailleurs, permettraient de conserver ces biens mobiliers.

Les autorités religieuses doivent **recupérer** les biens mobiliers, tout en travaillant de près avec la dite structure. Que ce soit lors de la fermeture de lieux de culte ou lorsqu'une instance religieuse montre un intérêt à se départir de certains biens. Ces objets doivent être **redistribuer** ultérieurement pour être utilisé à nouveau ou pour des raisons de mise en valeur. Cette conservation et cette sauvegarde des biens permettrait, entre autres, de **remplacer** des objets qui ont subi des dommages irréparables, qui ont été volés, etc.

De plus, ce fait implique la nécessité de procéder de manière **démocratique** lors de la **redistribution interne et de la vente** de ces biens.

Dans la possibilité que des biens n'aient plus aucune utilité dans les lieux religieux et qu'ils soient en trop grand nombre pour être tous conservés, ils pourraient être offerts en priorité aux musées, centre d'interprétation et comité de

patrimoine/société historique de leur milieu à des fins de mise en valeur.

Il est ici question de droit social et collectif. ☒

En ce qui concerne les **nouvelles vocations** données aux églises, les **aspects collectif et public** doivent être priorisés.

Quant aux presbytères nous sommes conscients que la transformation de ces lieux en maison unifamiliale est plus facile et peut parfois être la première solution envisagée sans être le choix à privilégier automatiquement.

Les lieux religieux transformés ont souvent la chance de voir leur nouvelle vocation d'utilisation correspondre à certaines de leurs valeurs religieuses (éducation, charité humaine, réconciliation, etc.)

Voici rapidement quelques exemples de transformations:

Bibliothèques, refuge ou logis pour gens en difficultés, salles de spectacles et d'expositions, édifices municipaux, salle

de rencontre, édifices communautaires,
centre d'interprétation, etc.



Nous avons, en région, à gérer certains aspects de la décroissance de la population en plus de la réalité du déclin de la pratique religieuse. C'est pourquoi cette gestion doit être faite de manière intelligente et concertée.

Depuis la réalisation de la politique culturelle de La Mitis, la MRC et le Centre local de développement sont davantage conscient de l'importance que représente le patrimoine religieux pour notre milieu. Le devenir de ces biens et de ces savoir-faire religieux nous concerne directement. Nous considérons que collectivement, nous sortons tous gagnants de démarches inscrites dans une volonté commune de partenariat et d'engagement.

RÉPONSE NO 57

CLD et MRC de La Mitis	
<p>Question 1</p> <p>Critères pour les biens à conserver</p>	<p>Nous sommes conscients du fait que les églises sont au Québec ce que sont les châteaux pour la France. C'est pourquoi, nous considérons que deux principaux critères doivent être pris en considération, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité architecturale et artistique et ce, sans mettre de côté le patrimoine moderne (qui ne doit être retenu pour des raisons économiques ou de facilité sociale; - La prise en compte des réalités locales et régionales sont primordiales et guideront celles des niveaux diocésains et nationaux. Non l'inverse. Les besoins des localités et leur histoire diffèrent et doivent être considérés lors de la prise de décisions structurées. Certaines questions doivent se poser: Quelles sont les dynamiques des municipalités? Quels sont les endroits qui bénéficient de fonds pour maintenir leurs infrastructures? Des municipalités pourraient-elles offrir plus facilement une deuxième vie à ces lieux de culte? Y a-t-il des lieux de culte qui seraient plus en mesure de desservir plusieurs municipalités ou quartiers que d'autres? Quelle est la signification de ces lieux pour la population? etc?
<p>Question 2</p> <p>Partage des rôles</p>	<p>Les rôles de tous doivent s'imbriquer et aller dans un même sens, celui d'une stratégie structurée, planifiée et axée sur les nouvelles réalités québécoises et locales.</p> <p>État:</p> <p>Mettre en place une structure qui vise à réfléchir et à conseiller de manière à diriger les décisions relatives à la gestion des biens religieux. Cette structure doit être composée, en autres, de spécialistes en art/architecture et d'agents terrain afin de permettre de faire des choix éclairés. Ces discussions doivent porter notamment sur la construction de nouveaux bâtiments religieux. (Sont-ils réellement nécessaires? Doit-on permettre toute nouvelle construction et ce, au détriment des édifices existants? Quelles nouvelles solutions en lien avec le milieu peut-on apporter?) Les discussions doivent également toucher l'équité de la répartition des biens mobiliers et immobiliers que ce soit intra et inter diocèses, incluant la possibilité d'établir des priorités d'acquisition en cas de vente.</p> <p>Autorités religieuses:</p> <p>Elles se doivent de s'impliquer dans la démocratisation des lieux et dans la flexibilité de l'utilisation de ces mêmes lieux. Les biens, qui leur appartiennent dans un premier temps, demeurent de propriété publique. De plus, ce fait implique la nécessité de procéder de manière plus démocratique lors de la redistribution interne et de la vente de ces biens. Il est ici question de droit social et collectif.</p> <p>Municipalités et MRC:</p> <p>Elles devront s'impliquer dans les processus de décision: l'insertion des préoccupations, d'occupation et d'aménagement du territoire en lien avec ces biens. Il ne faut pas oublier que, majoritairement, les églises font partie intégrante des coeurs de villages et, par le fait même, de leur identité et leur dynamisme. Le devenir de ces biens et savoir-faire concerne directement les autorités municipales. De plus, les municipalités et les autorités religieuses sont gagnantes lorsque leurs démarches s'inscrivent dans une volonté commune de partenariat étoffé.</p>

	<p>Citoyens, comités de patrimoine et milieu culturel:</p> <p>Ils sont directement touchés par la réalité et le devenir de ces biens. Ils doivent donc être inclus et informés des différentes démarches entreprises à ce sujet.</p>
<p>Question 3 Modifications au cadre législatif et réglementaire</p>	<p>En ce qui concerne la Loi sur les biens culturels, nous souhaitons que la loi soit modifiée afin d'offrir la chance aux municipalités de pouvoir citer des biens mobiliers significatifs, ce qui permettrait d'éviter des situations de perte de biens importants pour des territoires (et non seulement pour les biens en lien avec le patrimoine religieux).</p> <p>Les lois doivent également obliger les fabriques à tenir le milieu informé d'une utilisation et des ventes prévues, et ce, avec un délai important permettant au milieu de se préparer à assurer une nouvelle vocation aux biens en relation avec leurs réalités.</p> <p>Les lois devraient également se préoccuper de l'argent issu d'une vente: cet argent devrait être retourné aux autorités religieuses locales les plus près du lieu vendu ou à ceux en mesure de desservir leurs dévots qui sont privés de leur lieu habituel de culte. Toujours dans un but de retourner le bien à la collectivité, nous soulignons l'importance d'utiliser ces argents pour le bien collectif pour des projets communautaires si ce n'est en lien avec les religions.</p>
<p>Question 4 Projets de reconversion</p>	<p>Les vocations publiques doivent être priorisées en ce qui concerne les églises. Les presbytères aussi mais il faut être conscient que la transformation de ces lieux en maison unifamiliale est plus facile et peut parfois être la première solution envisagée sans être le choix à privilégier. Ces derniers pourraient, avec une aide financière du gouvernement, servir de refuge ou de logis à des gens en difficulté. En plus de répondre à une de leurs missions, les autorités religieuses assureraient l'utilisation des lieux.</p> <p>Exemples de transformations:</p> <p>Bibliothèques, salles de spectacles et d'expositions, édifices municipaux, salle de rencontre, édifices communautaires, centre d'interprétation, etc.</p>
<p>Question 5 Mise en valeur du patrimoine mobilier et immatériel</p>	<p>Lors de la fermeture de lieux de culte, les autorités religieuses régionales doivent agir rapidement. Elles doivent récupérer les biens mobiliers, tout en travaillant de près avec la structure mentionnée plus haut, les redistribuer lors d'événements particuliers ou pour des raisons spécifiques à des entités religieuses locales. Cette conservation des biens permet de remplacer des objets qui ont subi des dommages irréparables ou ont été volés, etc. Ainsi, nous donnons une deuxième vie à ces objets de culte tout en diminuant les coûts de rachat de l'entité religieuse locale lui permettant d'utiliser à d'autres fins les argents sauvés ou tout simplement de maintenir le service religieux en place.</p> <p>Dans la possibilité que des biens n'aient plus aucune utilité dans les lieux religieux, ils pourraient être offerts aux musées, centres d'interprétation et comités de patrimoine/société historique de leur milieu.</p> <p>Nous considérons qu'il est important de protéger les intérieurs autant que les extérieurs. Et le mobilier des lieux de culte, autant que les objets, doivent être entretenus dans leur forme d'origine au sein des lieux de culte. Un lieu de mémoire collective québécois ou régional doit être mis sur pied afin de conserver ces biens lorsqu'ils ne sont plus de fonction utile et doivent être disponibilisés pour les collectivités qui ont des besoins et des projets de mise en valeur.</p>

Question 6 Initiatives étrangères	Oui et de tout ce qui existe. Ainsi, un modèle unique peut être créé pour répondre à nos besoins puisque toutes les avenues auront été étudiées à partir des autres expériences et initiatives connues dans le monde.
Autres commentaires	